

PROCÈS-VERBAL

Conseil Administration du CCAS du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation du conseil d'administration : 28 mars 2025

PRÉSENTS : HYVERNAT N. (Président), MAURIN I. (Vice-Présidente), GODET A, VANEL S., MARLIER C, GARDAIS M, FRANCE R, ALLARD P, C. FALCON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRETAIRE : GODET A

La séance est ouverte à 14h30

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et appelle à désigner un secrétaire de séance.

Madame A. GODET se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ; en l'absence le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°01 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur de la collectivité (M. le Président du CCAS) et au comptable public qui se substitue au compte administratif (produit par l'ordonnateur) et au compte de gestion (produit par le comptable public). À lui seul il remplit les fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent très volumineux.

Le passage en CFU présente les avantages suivants :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte de gestion et le compte administratif,
- Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget,
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre la collectivité et le comptable public, gage de fiabilisation de la qualité des comptes.

Les résultats du CFU 2024 du CCAS sont les suivants :

- section de fonctionnement :
Dépenses : 17 899.44 €
Recettes : 15 843.23 €
Résultat : - 2 056.21 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	+ 4 282.71 €	- 2 056.21 €	+ 2 226.50 €

Monsieur le Président ne prend pas part au vote du CFU.

Madame Isabelle MAURIN est désignée à l'unanimité Présidente de séance pour procéder au vote.

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré et a quitté la salle,

Madame Isabelle MAURIN demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le compte financier unique 2024.

DELIBERATION N° 02 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Le compte financier unique du CCAS fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : + 2 226.50 €

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</u>	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A Résultat de l'exercice 2024 :</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :</i>	- 2 056.21 €
<u>B Résultat antérieur reporté :</u> <i>lig 002 cpte admin, précédé du signe+(excédent) ou –(déficit) :</i>	+ 4 282.71 €
<u>C Résultat à affecter : = A+B (hors RAR) :</u> <i>(Si C négatif, report déficit, ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 2 226.50 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement :</u>	
D 001 (Besoin de financement) :	0.00 €
R 001 (Excédent de financement) :	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	
<u>Besoin de financement F = D + E (1) :</u>	0.00 €
<u>AFFECTATION = C = G + H :</u>	+ 2 226.50 €
1) G=Affectation en réserves R 1068 en investissement : <i>au minimum, couverture de besoin de financement F ;</i>	0.00 €
2) H = report en fonctionnement R 002(2) :	+ 2 226.50 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002(4) :</u>	0.00 €
<i>(1) Origine : autofinancement ;</i>	
<i>(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section</i>	
<i>(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de 2025</i>	
<i>(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.</i>	

En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré à l'unanimité

- Émet un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°03 : BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les différentes lignes budgétaires et donne des explications détaillées sur les actions envisagées pour 2025.

Le budget primitif du CCAS se présente comme suit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 25 500.00 €

. Recettes : 25 500.00 €

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, permet la fongibilité des crédits, principe qui permettra au conseil d'administration d'autoriser dans la limite qu'il fixe des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. (Article L. 5217-10-6 du CGCT).

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

En revanche, ne sont pas permis les virements de crédits depuis ou vers des articles dont les crédits sont spécialisés ou depuis et vers les crédits relatifs aux dépenses de personnel. De plus, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre.

Les virements de crédits donneront lieu à une décision du Président qui devra être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire, puis notifiée au comptable. Le conseil d'administration sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que pour les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 CGCT.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2025 et d'autoriser Monsieur le Président pour l'année 2025 à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Monsieur le Président indique une augmentation des cotisations URSSAF à hauteur de 20 € par membre bénévole par rapport à l'année précédente et précise que l'assurance des bénévoles est quant à elle prise en charge sur le budget communal.

En l'absence de questions, Monsieur le Président propose de mettre le projet de délibération aux voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif 2025.

- Autorise Monsieur le Président pour l'année 2025 à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00

Le Président du CCAS,

Nicolas HYVERNAT



La secrétaire de séance

Annie GODET

